



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

22 OCT. 2020

Affaire suivie par : Violaine PINASSAUD

Créteil, le

01 49 56 60 73

pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Réf : CAB/DS/BOPPD/VP

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL À PROJETS – ANNÉE 2021 – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ».

Le dispositif mis en place par l'instruction commune des ministres de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur le 12 avril 2017 visant à renforcer les mesures de sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires est reconduit pour 2021. Les travaux subventionnés doivent être considérés comme urgents et de sécurisation indispensable révélés par la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté.

Programme d'actions

1/ Travaux et investissements éligibles :

Les travaux et investissements éligibles sont de deux ordres :

– les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante :

- vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation de toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée également.

– les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments :

- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », différente de celle de l'alarme incendie ;
- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques ...)

2/ Porteurs de projets concernés :

Les porteurs de projets éligibles sont les suivants :

– les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

2129 avenue de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

– les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés sous contrat.

3/ Taux de financement :

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas. Après instruction, si le dossier est retenu, le financement du projet se fera au taux minimum de 20 % de la base éligible et pourra aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxe de la base éligible selon la capacité financière et la priorité des travaux engagés par les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement.

4/ Composition des dossiers de demande de subvention :

Les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé au risque terroriste.

Vous pouvez déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous votre responsabilité.

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le **cerfa n° 12156*05** de demande de subvention (disponible sur l'adresse internet <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) mentionnant notamment le budget de l'action (**montant HT**) – les communes déposant un dossier **doivent** remplir le même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à **savoir les pages 2, 5, 6, 7 et 8** ;
- une **note d'opportunité** justifiant la nécessité de sécuriser les établissements, notamment par rapport aux enjeux sécuritaires locaux.
Si la sécurisation de plusieurs établissements est demandée, une hiérarchisation entre eux est nécessaire pour une instruction complète du dossier ;
- un **plan d'implantation** de chaque établissement localisant les travaux prévus ;
- un **dossier technique** décrivant, pour chaque demande, le nom du ou des établissement(s) concerné(s), et, pour chaque établissement, les travaux prévus (localisation, matériel utilisé, hauteur de la barrière, clôture et/ou portail) ;
- les **estimations financières** ou devis détaillés des travaux à effectuer en mentionnant les montants HT (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement) ;
- une **attestation**, rédigée par vos soins, certifiant que le ou les établissements concerné(s) par la demande de subvention dispose(nt) effectivement d'un plan particulier de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste ;
- un **RIB** ;
- la **fiche de synthèse** dûment complétée (cf annexe 1).

En cas de dispositif de caméras de vidéoprotection, il conviendra d'apporter les éléments suivants :

- mentionner dans le dossier technique, pour chaque établissement concerné, le nombre et emplacement des caméras accompagné des photos du champ de vision ;
- une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les caméras ou la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection qui doit être transmise au Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Val-de-Marne (pref-police-administrative@val-de-marne.gouv.fr).

Dépôt et sélection des dossiers

1/ Dépôt des dossiers :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 15 janvier 2021 inclus, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées par :

- **voie électronique, sur la boîte fonctionnelle** : pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr (identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés)

et

- **voie postale**, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL CEDEX

Vous recevrez un accusé réception par courriel après dépôt du dossier complet.

Pour toute information concernant cet appel à projets, votre interlocutrice est la référente FIPD : Madame PINASSAUD (téléphone : 01 49 56 60 73).

2/ Sélection des dossiers :

À réception, les dossiers complets répondant aux critères d'éligibilité seront examinés et les projets seront sélectionnés après consultation des services de l'Éducation Nationale pour les établissements d'enseignement public et des services de police en fonction :

- des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance ;
- du lien du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées ;
- de la validation des implantations des actions par les responsables locaux de la sécurité publique.

3/ Notification de la décision :

La décision sera notifiée à chaque porteur de projet.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception du courrier de notification. En cas de commencement des travaux sans notification de la décision d'attribution, le porteur ne pourra pas percevoir le montant de la subvention qui était susceptible de lui être allouée.

En cas de projet comportant des caméras, si le porteur reçoit un courrier d'attribution de subvention, les travaux ne pourront démarrer qu'avec l'arrêté d'autorisation d'installation des caméras délivré par la Préfecture du Val-de-Marne.

Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME